

**Décision n° 2025/25 : Modification régie d'avance DGS****Ville de La Côte Saint-André**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article 22 du décret n° 20212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2020, notamment son article 7, donnant délégation au Maire pour créer et modifier toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision 2025/02 en date du 04 février 2025 relatif à la création d'une régie d'avance auprès de la Directrice Générale des Services

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier la régie d'avance pour intégrer certaines dépenses

**Le Maire de la commune de La Côte Saint-André DECIDE :**

**Article 1 :** L'article 4 de la décision 2025/02 du 04 février 2025 est modifié comme suit :

- |                                             |                             |
|---------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Frais de transport, déplacement          | imputation 6247 et 6251     |
| 2. Frais d'hébergement                      | imputation : 6588           |
| 3. Frais d'alimentation                     | imputation : 60623          |
| 4. Achat de fournitures et petit équipement | imputation : 60632 et 60628 |
| 5. Fournitures administratives              | imputation : 6064           |
| 6. Relation publiques, déjeuner de travail  | imputation : 6238           |

Ampliation du présent arrêté sera communiqué à :

- le SGD de Saint Marcellin,
- La Sous-Préfecture de VIENNE

Madame la Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Côte Saint-André, le 18 novembre 2025

Par délégation du Conseil  
Municipal  
Le Maire,  
Joël GULLON

